

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 149

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communautaire pendant les travaux de réfection des enrobés par l'entreprise EUROVIA.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite Rte de la Chapelle du Dréau du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la déviation qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 28 novembre 2024

Le MAIRE,
René ROCUET

